



Kinshasa, le 27 février 2020

Trois raisons pour annuler la cession des permis d'exploitation de la SOKIMO à Kodo Resources Sarl

Mémoire à l'intention du Premier Ministre de la République Démocratique du Congo

Nous, organisation membres de la société civile impliquées dans la gouvernance des ressources naturelles en République Démocratique du Congo réunies au sein de la campagne « le Congo n'est pas à vendre », dénonçons la cession totale des trois permis d'exploitation appartenant à la Société Minière de Kilo Moto (SOKIMO) en faveur de l'entreprise Kodo Resources en novembre 2019. Il s'agit de permis d'une importante valeur cédés à une société junior inconnue, et ce apparemment en violation de la législation congolaise qui exige un appel d'offre. Pour les motifs détaillés ci-dessous, nous recommandons au gouvernement congolais de procéder à l'annulation de cette transaction afin de préserver le patrimoine aurifère du Congo.

1. Cession des gisements importants à une société inconnue

Le 29 novembre 2019, le Ministre des Mines a approuvé la cession de trois permis d'exploitation de la SOKIMO à une société appelée Kodo Resources.¹

Les permis dont il s'agit ici couvrent des gisements bien étudiés et connus, notamment ceux de Zani et Kodo. Dans les années 2000, la SOKIMO avait déjà amodié puis cédé ces permis à une autre société minière, La Minière de Zani-Kodo (MIZAKO).² Cette entreprise avait

¹ Arrêté Ministériel N°0619/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 29 novembre 2019 portant approbation de la cession totale des permis d'exploitation N°5078 de la Société Minière de Kilo Moto au bénéfice de la société Kodo Ressources SARL ; Arrêté Ministériel N°0620/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 29 novembre 2019 portant approbation de la cession totale du permis d'exploitation N°5079 de la Société Minière de Kilo Moto au bénéfice de la société Kodo Ressources SARL ; Arrêté Ministériel N°0621/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 29 novembre 2019 portant approbation de la cession totale du permis d'exploitation N°5081 de la Société Minière de Kilo Moto au bénéfice de la société Kodo Ressources SARL

² Voir par exemple Rapport ITIE-RDC 2015, p.55 ;

<https://web.archive.org/web/20170504181747/http://www.asaresourcegroup.com/commodities/asa-gold/zani-kodo>.

